

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Philippe HENRY, Vice-Président et Ministre du Climat,
de l'Énergie et de la Mobilité, concernant
**Le bilan de la gratuité des TEC
dans le cadre de la vaccination contre la Covid-19**

Monsieur le Ministre,

Depuis le 8 mars dernier, le réseau de transport en commun wallon TEC offre la possibilité à tous les Wallons de se rendre gratuitement vers un centre de vaccination.

L'objectif de cette mesure était de rendre l'accès à la vaccination le plus facile pour tout le monde et le moins cher possible, en sachant que les centres de vaccination étaient tous accessibles en TEC. Concrètement, les trajets aller et retour étaient entièrement pris en charge le jour de la vaccination, y compris avec le service pour personnes à mobilité réduite du TEC. Pour bénéficier de cette gratuité, il fallait impérativement avoir sur soi la confirmation de son rendez-vous de vaccination.

Monsieur le Ministre, quel bilan chiffré pouvez-vous tirer de cette opération? Le succès a-t-il été au rendez-vous et constatez-vous des disparités géographiques? La vaccination étant une nécessité collective et au vu du rebond de l'épidémie, cette opération sera-t-elle prolongée au-delà de l'automne, notamment pour le 3^{ème} dose? A défaut, quelle(s) mesure(s) allez-vous mettre en place d'ici le printemps pour assurer le transport dans le cadre de la troisième dose?

Je vous remercie.

Réponse du Ministre Henry:

[Janvier 2022]

Depuis le 8 mars 2021, les citoyens wallons se déplacent gratuitement vers et depuis leur centre de vaccination avec le TEC. Cette opération est toujours en cours sans distinction entre les différentes étapes de vaccination. Certains citoyens se déplaçant encore pour la première dose, alors que d'autres se voient déjà administrer la troisième.

Du point de vue opérationnel, j'ai fait le choix de la solution la plus simple pour les citoyens.

Le jour de son rendez-vous au centre de vaccination, il suffit que le client se munisse de sa confirmation de rendez-vous de vaccination qui est un document daté et nominatif, pour voyager gratuitement à bord d'un véhicule TEC, que ce soit pour l'aller ou pour le retour.

La confirmation de rendez-vous de vaccination faisant office de titre de transport, le client doit simplement présenter son document sur demande au chauffeur ou au contrôleur. Il n'est donc pas nécessaire de valider de titre de transport si le client voyage vers et depuis son centre de vaccination.

De ce fait, le TEC n'est en mesure de compter le nombre de clients ayant bénéficié de cette gratuité pas plus que le manque à gagner induit par celle-ci.

Cette action n'a par ailleurs fait l'objet d'aucune compensation régionale.